

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Présents : Victor Alain NGUEWOUA, Maryse PAYET, Thierry DEMOULIN, Pascal PELLERIN, Laurent RULLIER, Philippe ROUET, Xavier CADUSSEAU, Aurélie SIMONNET

Absent : Aurélie ORCEL (procuration Pascal PELLERIN), Vincent NEAU (procuration Philippe ROUET), Florence CASTELLO (procuration Victor Alain NGUEWOUA), Margarette MALLET (procuration Maryse PAYET)

Excusés : Joël MAYE, Olivier GRENON

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Laurent RULLIER

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Validation et approbation du PV du dernier conseil municipal
- ✓ Délibération modification statuts Saintes Agglo Grandes Rives
- ✓ Délibération acquisition de parcelles
- ✓ Point rentrée scolaire et effectifs
- ✓ Point travaux école
- ✓ Nouveau règlement du cimetière
- ✓ Point travaux rue du commerce
- ✓ Point bibliothèque (règlement intérieur et charte)
- ✓ Point « Journée du patrimoine » à Montils
- ✓ Point lotissement impasse du champ de foire et mise à jour des prix
- ✓ Formation gestes 1^{er} secours
- ✓ Questions et informations diverses

1/ ADOPTION PROCES VERBAL DE SEPTEMBRE

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations suite au dernier compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Pascal PELLERIN souhaite revenir sur la délibération validée lors de ce dernier conseil. Il conteste le fait que sur la délibération, demandant une subvention du département, est indiquée que des travaux vont être réalisés sur le parking du cimetière alors qu'ils ont déjà été faits. Il a aussi envoyé un mail aux élus et attend une réponse de Monsieur Le Maire.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas répondu au mail car ils se sont vus la veille à propos de ce sujet concernant la délibération. Il rappelle que le projet de procès-verbal est envoyé à tous les membres du conseil pour relecture et modification si nécessaire. Monsieur Le Maire demande à Pascal PELLERIN pourquoi la demande de modification n'a pas été demandée à réception du projet.

Pascal PELLERIN confirme avoir demandé au maire pourquoi cette délibération a été validée comme telle. Il lui a répondu que c'était fréquent que les communes demandent des subventions pour des travaux déjà réalisés.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'il souhaite faire modifier sur la délibération. Il précise que ce n'est pas à lui de faire modifier des écrits qu'il n'a pas dit.

Afin de répondre à la demande de Pascal PELLERIN, une délibération modificative va être faite en précisant que les travaux ont été effectués.
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION MODIFICATION STATUTS AGGLO DE SAINTES

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.* », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défectueuse ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,
Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,
Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le dit protocole

3/ DELIBERATION ACQUISITION PARCELLES

La commune envisage d'acquérir une parcelle de 197m² appartenant à des montiliens.

Monsieur Le Maire n'a pas statué sur le prix avec le vendeur. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Il reste des parcelles à acheter pour finaliser le tracé de la voie douce qui reliera Montils à Colombiers. Une proposition concernant une parcelle se situant dans les marais appartenant à la succession de madame Claude Dodart, a été faite pour 200€. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Une passerelle va être installée pour relier les 2 rives entre Montils et Colombiers, au lieu-dit « la rivière de PONS ».

Laurent RULLIER demande s'il y a toujours des difficultés pour relier le bas d'Auvignac.

Philippe ROUET lui répond que oui car un propriétaire ne veut pas vendre une parcelle ce qui obligera le circuit à faire un contour.

4/ POINT RENTREE SCOLAIRE

Le RPI compte à la rentrée 123 élèves : 39 enfants sur Montils, 42 enfants sur Colombiers et 42 enfants à La Jard. Pour rappel, Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a eu un poste en moins à la rentrée 2024 et qu'il était convenu avec l'inspection académique un moratoire le temps que les travaux de réhabilitation de l'école de Montils commencent.

Thierry DEMOULIN a eu un rendez-vous avec le cabinet CMA pour qu'il présente un projet chiffré. Un devis global doit être proposé avant la fin de l'année.

Pascal PELLERIN se souvient du moratoire mais quelle est la différence depuis le courrier reçu du DASEN en novembre 2024 ?

Monsieur Le Maire lui précise que cela veut dire qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.

Pascal PELLERIN relève qu'il faut quand même que les travaux aient lieu avant septembre 2026.

Thierry DEMOULIN intervient en donnant une autre vision. C'est-à-dire que si les travaux sont engagés en 2026, l'école de Colombiers aura un sursis au moins d'un an.

Laurent RULLIER fait remarquer que l'école de Colombiers fermera de toute façon lorsque les travaux seront terminés.

Pascal PELLERIN fait le constat que si l'école de Colombiers ferme, le RPI sera remis en question sachant qu'il n'y a pas de périscolaire à La Jard.

Monsieur Le Maire dit qu'il y a d'autres critères à prendre en compte comme le nombre d'élèves à la baisse et que les communes de St Sever de Saintonge et Rouffiac pensent perdre des enfants scolarisés au profit du nouveau complexe scolaire de Chaniers.

Pascal PELLERIN constate que l'école de la Jard va se retrouver seule.

Monsieur Le Maire a vu le Maire de La Jard qui n'est pas sûr de vouloir rester dans le RPI avec Montils, si Montils se rattachait à Saint Sever de Saintonge

5/ NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Maryse PAYET annonce aux élus que le règlement du cimetière n'a pas été revu depuis 2006 et qu'il est nécessaire de le remettre à jour.

Elle fait suivre par mail le nouveau projet du règlement pour relecture des élus. Il sera approuvé au prochain conseil municipal.

6/ REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le règlement et la charte de la bibliothèque ont été envoyés aux conseils pour relecture.

Maryse PAYET demande une explication sur le terme « dépôt de livres » reprenant le fonctionnement de la bibliothèque avant que les bénévoles actuels ne s'investissent.

Mme Catherine POINTREAU, sur autorisation de Mr le Maire, prend la parole et précise que c'est le terme qui est le plus approprié puisqu'avant le partenariat établi avec la Médiathèque Départementale les livres provenaient uniquement de don et il n'y avait pas d'animation de mise en place.

Une réunion a eu lieu pour que l'équipe de bénévoles présente les projets à venir sur 2025 et 2026. Les portes ouvertes auront lieu le 22 novembre.

Des enseignes seront commandées pour poser sur le mur de la bibliothèque.

7/ TRAVAUX BATIMENT RUE DU COMMERCE

Les bâtiments de France (ABF) ont refusé le permis de construire qui avait été déposé avec les travaux envisagés par le cabinet CMA. A la suite du dépôt d'un permis de construire modificatif tenant compte des recommandations, l'ABF a émis un avis favorable.

Il y a eu 2 journées de visites dédiées aux artisans souhaitant répondre à l'appel d'offre émis pour les travaux de charpente, couverture et maçonnerie. La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre.

8/ JOURNEES DU PATRIMOINE

Le samedi 20 septembre sera organisé une marche culturelle partant de l'église vers la croix Dandonneau ensuite direction le moulin de Peurond en se terminant aux cépages « les montils »

Le dimanche 21 septembre, une visite de l'église et des souterrains sera proposée.

9/ POINT LOTISSEMENT

Vu la délibération n°20240308_01 prise le 8 mars 2024 fixant les prix d'achat des parcelles du lotissement situé impasse du champ de foire,

Vu le nouveau bornage réalisé le 15 janvier 2025,

Vu la modification des dimensions de certaines parcelles engendrées par le nouveau bornage qui ne sont pas encore réservées,

Il convient de revoir le prix de vente des parcelles dont les superficies ont été modifiées.

Considérant que les terrains sont déjà en vente mais non réservés les prix doivent être réactualisés.

Les superficies modifiées concernent les parcelles 7, 10, 11 et 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de vendre les parcelles comme suit

Numéro de parcelle	Superficie ancienne	Superficie nouvelle	Prix du lot initial	Prix réactualisé
Parcelle 7	577 m ²	666 m ²	32000€	34500€
Parcelle 10	795 m ²	802 m ²	44 000€	44 000€
Parcelle 11	884 m ²	870 m ²	48 000€	45 000€
Parcelle 14	744 m ²	743 m ²	39 000€	39 000€

10/ FORMATION GESTES 1^{er} SECOURS

Un nouveau défibrillateur a été installé à la mairie.

Afin de réactualiser ou pour former le personnel, Monsieur le Maire propose une demi-journée de formation aux gestes de 1^{er} secours dédiée aux employés et aux élus.

Une autre demi-journée sera proposée aux bénévoles des associations de la commune.

Pascal PELLERIN demande qui fera la formation, à savoir Monsieur Le Maire ou l'urgentiste Victor NGUEWOUA.

Thierry DEMOULIN demande quelle est la différence ?

Pascal PELLERIN répond qu'on est en période de réserve pré-électorale.

Mr le Maire rappelle qu'il a promis cette formation aux bénévoles des associations depuis 2023.

DIVERS

Monsieur Le Maire fait part aux élus d'un courrier reçu du 2^e adjoint Joël MAYE remerciant les élus des gestes et marques de sympathie qu'ils lui ont témoigné. Il indique aussi qu'il fera un don à une association.

Un rendez-vous a été annulé pour la signature d'achat d'une parcelle dans le lotissement car le futur acquéreur a refusé de fournir son offre de prêt et son contrat de construction au notaire.

Suite à une réclamation concernant l'étalement de terre sur une parcelle du lotissement, le notaire a confirmé que l'enlèvement de cette terre doit intervenir avant la signature de l'acte définitif.

Laurent RULLIER demande si le futur acquéreur peut demander l'annulation de la vente. La réponse est oui.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission santé se réunira le 18 septembre pour aborder le projet de la création d'une maison de santé pluri professionnelle. Des médecins et autres professionnels de santé seront aussi présents.

Monsieur le Maire revient sur la visite d'une maison en vente sur la commune faite en présence de 2 assistantes maternelles et des élus. Cette visite faisait suite à une demande de création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles). Afin d'avancer sur le projet un rendez-vous a été fixé avec un représentant de la PMI (protection maternelle et infantile) du département.

Pascal PELLERIN demande comment ça se passe si une autre assistante maternelle souhaite se joindre aux 2 autres déjà installées. Monsieur Le Maire lui répond que la commune investirait dans l'achat du bâtiment pour le louer ensuite à l'association créée par les assistantes maternelles. La commune n'interviendra pas dans le fonctionnement et la gestion de l'association.

Monsieur Le Maire indique avoir relancé le responsable en charge des zones d'activité à l'agglomération de Saintes en vue d'acheter un terrain dans la zone Fief Picaud pour l'installation d'une miellerie. Le dossier est toujours en cours d'étude de faisabilité.

Pascal PELLERIN souhaite savoir ce qui est proposé pour accompagner les nouveaux entrepreneurs à s'installer notamment au niveau de l'agglomération.

Phillipe ROUET lui rappelle que la commune a été classée en FRR (France Ruralité Revitalisation) et que cela permet d'obtenir des aides. Ce sont aux entreprises de faire les demandes auprès des différents services pour obtenir ces aides.

Monsieur Le Maire a échangé avec plusieurs montiliens et montiliennes pour savoir comment améliorer le fleurissement du bourg. Lors de la prochaine commission fleurissement des habitants seront conviés pour échanger sur ce sujet et mettre en place des propositions.

Laurent RULLIER fait observer que la commission voirie devra être associée aux décisions car cela pourra avoir un impact sur la sécurité des chaussées.

Se pose aussi la question du terrain se situant en face de l'école. A ce jour il n'est pas exploité et cela pourrait faire un espace supplémentaire accessible aux enfants.

Après plusieurs échanges il est décidé de bloquer la rue petit chemin des écoles à hauteur de la chaufferie et à la jonction de la rue de la mare aux ormes par 1 barrière. Cela permettra le passage des enfants en toute sécurité et l'exploitation du terrain situé en face.

L'aménagement du trottoir à côté du salon de coiffure a été terminé.

TOUR DE TABLE

Thierry DEMOULIN fait un point sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au chemin des granges. Les travaux sont terminés et une borne incendie a été installée. Monsieur le Maire rajoute qu'un virement de crédit a été fait pour le règlement de la facture de cette borne qui n'était pas prévu au budget initial.

Xavier CADUSSEAU demande combien de résidents sont présents à la résidence autonomie. Actuellement il y a 13 personnes.

Philippe ROUET annonce qu'un panneau voie sans issue est posé rue du port barreau pour éviter que les voitures s'engagent sur le chemin.

L'abri bus d'Auvignac a été réouvert à la demande d'une famille. Il est demandé de laisser la porte fermée, **pour éviter, comme par le passé, toute occupation illicite.**

Pascal PELLERIN dit qu'un dossier d'étude est en cours pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur l'impasse des acacias.

Il demande comment la boulangerie doit faire pour candidater au marché de distribution du pain au sein des écoles de l'agglomération. Le Maire lui apporte la même réponse que lors de précédent conseil, il faut attendre l'année prochaine pour que le marché actuel soit terminé.

Il souhaite savoir le nombre de participants au repas champêtre. 287 repas ont été distribués.

Laurent RULLIER questionne le conseil sur le nombre de questionnaire rapporté par les habitants sur le projet d'ouverture d'une maison de santé. C'est Vincent NEAU qui centralise les coupons réponses mais du fait de son absence lors du conseil la réponse sera donnée ultérieurement.

Monsieur Le Maire à la demande d'un élu interroge le conseil pour pouvoir mettre à disposition une salle pour les futurs candidats aux élections municipales afin d'organiser leur réunion.

Après discussion, c'est la salle de motricité attenante à l'école qui sera mis à disposition. Les candidats devront gérer l'installation de mobilier pour l'accueil du public.

Un cahier sera disponible au secrétariat pour permettre aux futurs candidats de réserver cette salle.

Levée de séance à 21h35